



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

■ **Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

TRAVAUX PLURI-ANNUEL DE DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE SUR COUPURES DE COMBUSTIBLES

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;
 au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

2. à l'offre de base ;
 à la variante suivante :

3. avec les prestations supplémentaires suivantes :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°
- CCAG :
- CCTP n°
- Autres :

et conformément à leurs clauses,

le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes²:

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :
.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à :
.....

Montant TTC⁴:

Montant TTC arrêté en chiffres à :
.....

Montant TTC arrêté en lettres à :
.....

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est demois ou jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;
 la date de notification de l'ordre de service ;
 la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3.
- Durée des reconductions : 1 an

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Commune de LE BOULOU
2, Avenue Léon Jean Grégory
66162 LE BOULOU Cédex
Tél. : 04.68.87.51.00
Fax : 04.68.87.51.07

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

Monsieur François COMES, Maire de la Commune de LE BOULOU

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services de la Commune de LE BOULOU

■ Maître d'œuvre

A.E.F. Jérôme LOUVET
Bureau d'Etudes et d'Ingénierie
16, Chemin de Thuir
66370 – PEZILLA LA RIVIERE

Monsieur Frédéric HEBRARD : f.hebrard@aef-expert-forestier.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Trésor Public,
12, Rue Gaston Cardonne
BP 313
66403 – CERET Cédex

■ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.



MAITRE D'OEUVRE

A.E.F. Jérôme LOUVET
Bureau d'Études et d'Ingénierie
16 Chemin de Thuir
66370 PEZILLA LA RIVIERE

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66160 LE BOULOU

**TRAVAUX PLURI-ANNUEL DE DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE SUR
COUPURES DE COMBUSTIBLES**

**ACCORD CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDES
PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE**

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Table des matières

1	ARTICLE 1: Objet du marché, dispositions générales	3
1.1	Objet de la consultation, emplacement des travaux	3
1.2	Tranches et lots	4
1.3	Maîtrise d'œuvre	4
1.4	Sécurité et protection de la santé	4
1.5	Redressement ou liquidation judiciaire	4
2	ARTICLE 2: Pièces constitutives du marché	5
3	ARTICLE 3 : Prix et mode d'évaluation des ouvrages, variation de prix, règlement des, comptes	5
3.1	Répartition des paiements	5
3.2	Tranche (s) conditionnelle (s)	5
3.3	Avenants, décisions de poursuivre, marché complémentaire	6
3.4	Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes	6
3.4.1	Les prix du marché	6
3.4.2	Mode d'évaluation des ouvrages	6
3.4.3	Règlement des comptes	6
3.5	Variation dans les prix	6
3.6	Paiements des cotraitants et des sous-traitants	7
3.6.1	Désignation de sous-traitants en cours de marché.	7
3.6.2	Modalités de paiement direct :	7
4	ARTICLE 4: Délais - Pénalités et primes	7
4.1	Durée du contrat	7
4.2	Délai de démarrage des travaux commandés	7
4.3	Durée des travaux	7
4.4	Prolongation du délai d'exécution	7
4.5	Pénalités pour retard - Primes d'avance	8
4.5.1	Délais d'exécution et de démarrage	8
4.5.2	Autres	8
4.6	Dégradation du milieu naturel	8
5	ARTICLE 7: Implantation des ouvrages et piquetage	8
6	ARTICLE 8: Préparation, coordination et exécution des travaux	8
7	ARTICLE 9: Contrôle et réception des travaux	8
7.1	Réception	8
7.2	Assurances	9
8	ARTICLE 8 : Dérogation aux documents généraux	9
9	ARTICLE 9 : Devoirs du titulaire	9
10	ARTICLE 10 : Modifications intervenants dans le statut du titulaire	9

1 ARTICLE 1: Objet du marché, dispositions générales

1.1 *Objet de la consultation, emplacement des travaux*

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) concernent l'exécution de travaux de débroussaillage de zone de coupures de combustible dans le cadre de la protection incendie du Lotissement des Chartreuses :

- Débroussaillage, broyage et élagage de zone de coupure de combustible,
- Dégagement du parc clôturé périphérique : Lotissement Les Chartreuses du Boulou

L'objectif des travaux de débroussaillage est de diminuer la masse de combustible végétale du sous bois, d'éliminer la végétation morte et d'élaguer la strate verticale. Il s'agit de travaux de reprise d'anciennes zones ouvertes il y a plus de 3 ans. Les travaux consistent également à dégager un parc clôture aujourd'hui « pris » dans la végétation.

La description des travaux et les spécifications techniques figurent dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

En cas de travaux d'urgence, les commandes peuvent porter sur des zones précises impactées par l'événement. Leurs importances et leurs localisations seront indiquées sur les divers bons de commandes édités durant ce contrat. Ces travaux seront effectués sous réserve de besoins et validation par l'organe délibérant du maître d'ouvrage, sous réserve d'autorisation des services concernés et sous réserve d'attribution de financements.

Cette consultation l'établit pour la passation d'un accord cadre à bon de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commandes signés par : **Monsieur le Maire du Boulou.**

Elles sont passées dans les conditions suivantes :

Par dérogation au 5.3 du CCAG, les bons de commande pourront être adressés pendant les jours et heures ouvrables par courriel. Le titulaire devra accuser réception dans le délai maximum par renvoi en courriel du bon de commande portant la date et l'heure de réception. Le rapport de transmission automatique de la personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur (RPA) fera foi en cas de contestation.

Chaque bon de commande précise :

- Les conditions particulières relatives à la période de préparation et au programme d'exécution des travaux ;
- La désignation et la catégorie/nature des prestations ;
- La quantité commandée par catégorie/nature ;
- Les prix unitaires et/ou forfaitaires ;
- Le montant par catégorie/nature de prestations ;
- Le montant de la commande hors taxe, le montant de la TVA et le montant TTC ;
- Le lieu d'exécution et la zone géographique concernée par référence à l'annexe au CCTP ;
- Le délai d'exécution ;
- La référence du marché ;

- La description des ouvrages et leurs spécifications techniques seront précisées dans les bons de commande.
- La description des techniques et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le nombre de bons de commande des travaux n'est pas limité. Les quantités commandées lors de chaque bon n'ont ni maximum ni minimum (dans la limite des maximums annoncés dans le RC). Plusieurs bons de commande peuvent être diffusés simultanément.

1.2 Tranches et lots

L'accord cadre n'est pas scindé en lots ni tranches

1.3 Maîtrise d'œuvre

Le Maître d'œuvre est le cabinet AEF J.LOUVET – 16 chemin de Thuir – 663370 PEZILLA LA RIVIERE.

1.4 Sécurité et protection de la santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 janvier 1993.

1.5 Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En l'absence de notification dans les délais prévus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans mise en demeure ni indemnités. Cette résiliation est sans préjudice des résiliations prévues à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus.

Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

2 ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- pour les pièces particulières :
 - Acte d'Engagement (ATTR1) et son annexe éventuelle (acte de sous-traitance)
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (1 CCTP)
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (1 CCAP)
 - Dossier technique indicatif des travaux : plans de localisation
 - Mémoire justificatif à rédiger par l'entreprise pour expliciter son mode opératoire. En cas de groupement d'entreprises, le mandataire est chargé de synthétiser les mémoires de chaque entreprise afin de rendre un document homogène, clair et unique pour le marché.
 - Le Devis Estimatif et Quantitatif des Travaux (DEQT)

- Pour les pièces générales :
 - Les documents applicables en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique;(dernière version en cours)
 - Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.T.G.) approuvé par décret N° 79-923 du 16 Octobre 1979 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié
 - Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par décret n ° 76-87 du 21 Janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

Vu le caractère public des pièces générales, elles ne seront pas jointes en annexe du présent DCE.

3 ARTICLE 3 : Prix et mode d'évaluation des ouvrages, variation de prix, règlement des comptes

L'Unité monétaire retenue par le maître d'ouvrage comme monnaie de compte est l'euro.

Le marché étant un marché à bons de commande, le prix affiché par l'entreprise sera applicable à chaque nouvelle commande.

3.1 Répartition des paiements

Le maître d'ouvrage impose un seul interlocuteur pour les paiements. Le titulaire du marché ou le mandataire en cas de groupement, sera chargé de la facturation, de l'encaissement et de la répartition des sommes dues à chaque sous traitants et/ou co-traitants.

3.2 Tranche (s) conditionnelle (s)

Le marché ne fait pas l'objet de tranches conditionnelles.

3.3 Avenants, décisions de poursuivre, marché complémentaire

Si le montant des prestations exécutées atteint le montant fixé par les bons de commandes sans que l'objet du marché soit atteint, le maître d'ouvrage, sous réserve de disposer du financement nécessaire, se réserve la possibilité de prendre une décision unilatérale de poursuivre les travaux sans que cela modifie les prix unitaires ni le volume des prestations initialement prévues au marché.

S'il apparaît en cours de chantier des circonstances imprévues ou s'il s'avère qu'une légère augmentation de la masse des travaux ou que la réalisation de quelques travaux complémentaires ponctuels sont souhaitables pour mener à terme l'opération dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage, sous réserve de disposer du financement nécessaire, peut passer avec l'entreprise un avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché ou bien encore un marché de travaux complémentaires, cela conformément aux articles 65 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

3.4 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

3.4.1 Les prix du marché

Ils sont hors T.V.A. et sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels susceptibles d'intervenir durant le délai contractuel.

3.4.2 Mode d'évaluation des ouvrages

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont décrits au CCTP. Ils sont réglés par application des prix figurant dans le DEQT, aux quantités prévues et/ou réellement réalisées.

3.4.3 Règlement des comptes

Conformément à l'article 13.1. du C.C.A.G. l'Entrepreneur devra présenter avant la fin de chaque mois un projet de décompte mensuel établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celle-ci.

Conformément à l'article 13.3. du C.C.A.G, après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent au dernier mois de leur exécution ou à la place de ce projet, dressera un projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble, cela en tenant compte des prestations réellement exécutées.

Étant entendu qu'il ne sera accepté de facture que pour les secteurs pour lesquels les travaux seront réalisés en totalité. L'entreprise ne pourra prétendre au paiement d'une facture qu'à la suite de la réception définitive d'un secteur conséquent par le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage lors d'une visite hebdomadaire de chantier.

3.5 Variation dans les prix

Les prix sont fermes et actualisables, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation suivant les modalités fixées ci après. Ils ne sont ni ajustables ni révisables.

Ils sont réputés établis sur la basé des conditions économiques du mois au cours duquel se trouve la date limite fixée pour la réception des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,125 + 0,875 \times TP01(n)/TP01(o)]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

L'index utilisé est le suivant : **TP01 : Index général TP**. Il est publié au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (B.O.C.C.R.F.) et au Moniteur des Travaux Publics .

AEF J.LOUVET; CCAP, Accord cadre, Le Boulou 2021

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur. Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 12 mois à l'initiative de l'entreprise. L'entreprise indiquera l'indice utilisé et fera parvenir un bordereau de prix révisé au pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la date d'actualisation pour validation. Si l'entreprise ne réalise pas les démarches dans les délais le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de réaliser de lui-même l'actualisation ou de continuer le paiement des prestations aux prix ayant cours.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra à la date anniversaire de la notification. Le calcul du coefficient de variation des prix se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date de reconduction.

Il ne sera pas effectué de révision provisoire.

3.6 Paiements des cotraitants et des sous-traitants

3.6.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'Entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance ; si cet Entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

3.6.2 Modalités de paiement direct :

Le paiement direct ne sera pas accepté par le maître d'ouvrage.

4 ARTICLE 4 : Délais - Pénalités et primes

4.1 Durée du contrat

La durée de l'accord est de 1 an renouvelable éventuellement 3 fois par tacite reconduction à la date anniversaire, soit une durée maximale de 4 ans.

Si le maître d'ouvrage souhaite mettre fin au contrat, il signifiera la non reconduction de l'accord cadre au moins 15 jours avant la date anniversaire de notification, par courrier recommandé, au mandataire.

La tacite reconduction n'engage en rien le maître d'ouvrage quant à l'édition de bon de commande tant en nombre qu'en volume de travaux en dehors des minimum et maximum fixés.

4.2 Délai de démarrage des travaux commandés

Le délai de démarrage des travaux est imposé au titulaire par le maître d'ouvrage.

En cas de non respect de ces délais il sera appliqué des pénalités de retard tel que défini §4.5.

4.3 Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux sera indiqué dans chaque bon de commande.

En cas de non respect de ces délais il sera appliqué des pénalités de retard tel que défini §4.5.

4.4 Prolongation du délai d'exécution

En vue de l'application éventuelle du premier et du deuxième alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G., le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à vingt jours. Le délai pourra être prolongé par simple ordre de service.

4.5 Pénalités pour retard - Primes d'avance

4.5.1 Délais d'exécution et de démarrage

Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G., en cas de non respect des délais d'exécution des travaux pour lesquels le titulaire s'est engagé, le Maître d'ouvrage peut décider de faire subir sur créances de l'entreprise une pénalité dont le montant par jour ouvrable de retard de 100 €. Il en va de même si le délai de démarrage des travaux commandés est dépassé.

4.5.2 Autres

Pour le reste, les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

4.6 Dégradation du milieu naturel

Le titulaire veillera à ne pas dégrader le milieu naturel en utilisant les engins et les techniques adaptés au terrain et à la végétation. En cas de non-respect de la procédure, le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage peut mettre en cause l'entreprise qui s'expose à des sanctions légales (mesures pénales, mesures de compensation pour dégradation du milieu naturel...)

5 ARTICLE 5 : Implantation des ouvrages et piquetage

Le piquetage général est effectué conformément aux dispositions définies à l'article 27.23 du C.C.A.G. Travaux, avant le commencement des travaux.

6 ARTICLE 6 : Préparation, coordination et exécution des travaux

Stipulations relevant des CCTP, CCTG, CCAG.

Pour les accès au chantier proprement dits, ils seront définis avec la personne responsable du Marché.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux. Le maître d'œuvre se réserve un droit de contrôle sur les installations réalisées par l'entrepreneur.

Utilisation des voies publiques :

En ce qui concerne l'usage des voies publiques, par dérogation à l'article 34 du C.C.A.G. et celles énumérés ci-après, sont à respecter par l'entreprise pour les transports routiers ou pour les circulations d'engins exceptionnels nécessités pour les travaux :

- Itinéraires à déterminer en accord avec le service gestionnaire de voirie ou la Commune.
- Remise en état des dégradations éventuelles à la charge de l'entreprise.
- Signalisation du chantier au regard de la signalisation routière. Les délais d'exécution tiennent compte de ces sujétions.

7 ARTICLE 7 : Contrôle et réception des travaux

7.1 Réception

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent. Il sera procédé à la réception lors de la fin du chantier. Les tronçons seront validés au fur et à mesure lors des réunions hebdomadaires.

7.2 Assurances

L'entrepreneur et les co-traitants désignés dans le marché, doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Cette garantie doit être suffisante, illimitée pour les dommages corporels.

Le Maître de l'Ouvrage subordonnera la signature du marché à la fourniture par l'Entrepreneur ainsi que les co-traitants désignés des copies de toutes les polices d'assurance.

La garantie décennale est applicable pour les travaux de génie civil (enrochements, gabions, ouvrages maçonnés...).

8 ARTICLE 8 : Dérogation aux documents généraux

Les articles 4.3.1 et 7.2. du présent CCAP dérogent respectivement aux articles 20.1 et 27.3 du C.C.A.G. - Travaux.

9 ARTICLE 9 : Devoirs du titulaire

Conformément à l'article 5.1 du CCAG Travaux, le titulaire est tenu à une obligation de confidentialité. Cette mesure s'applique aux cotraitants et sous traitants.

Il est rappelé au titulaire qu'en tant que professionnel dans un domaine spécifique, il possède un *devoir d'information, de conseil, et de mise en garde envers le pouvoir adjudicateur*.

10 ARTICLE 10 : Modifications intervenants dans le statut du titulaire

Le présent article vient en complément de l'article 3.4 du CCAG Travaux.

Toute modification intervenant dans le nom, la forme juridique, raison sociale, ou toute fusion, absorption, cession d'actifs, etc... doit être notifiée dans un délai de 15 jours au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de notification dans les délais impartis, ou si ces modifications sont susceptibles de modifier les capacités professionnelles ou les garanties apportées par le cocontractant initialement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités.

Le

Signature et tampon de l'entreprise :



MAITRE D'OEUVRE

A.E.F. Jérôme LOUVET
Bureau d'Études et d'Ingénierie
16 Chemin de Thuir
66370 PEZILLA LA RIVIERE

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66160 LE BOULOU

**TRAVAUX PLURI-ANNUEL DE DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE SUR
COUPURES DE COMBUSTIBLES**

ACCORD CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDES

PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

Table des matières

1	AVANT PROPOS	3
2	GENERALITES.....	4
2.1	OBJET - NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX.....	4
2.2	CONTRAINTES DIVERSES LIÉES À LA CONDUITE DU CHANTIER	7
2.2.1	État et reconnaissance des lieux	7
2.2.2	Documents remis à l'entrepreneur.....	7
2.2.3	Planification des interventions et documents à remettre par l'entrepreneur	7
2.2.4	Accès au chantier	8
2.2.5	Implantation et contrôle des travaux - responsabilité de l'entrepreneur.....	8
3	TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT CLASSIQUES PREVUS DANS DES TRANCHES ANNUELLES	9

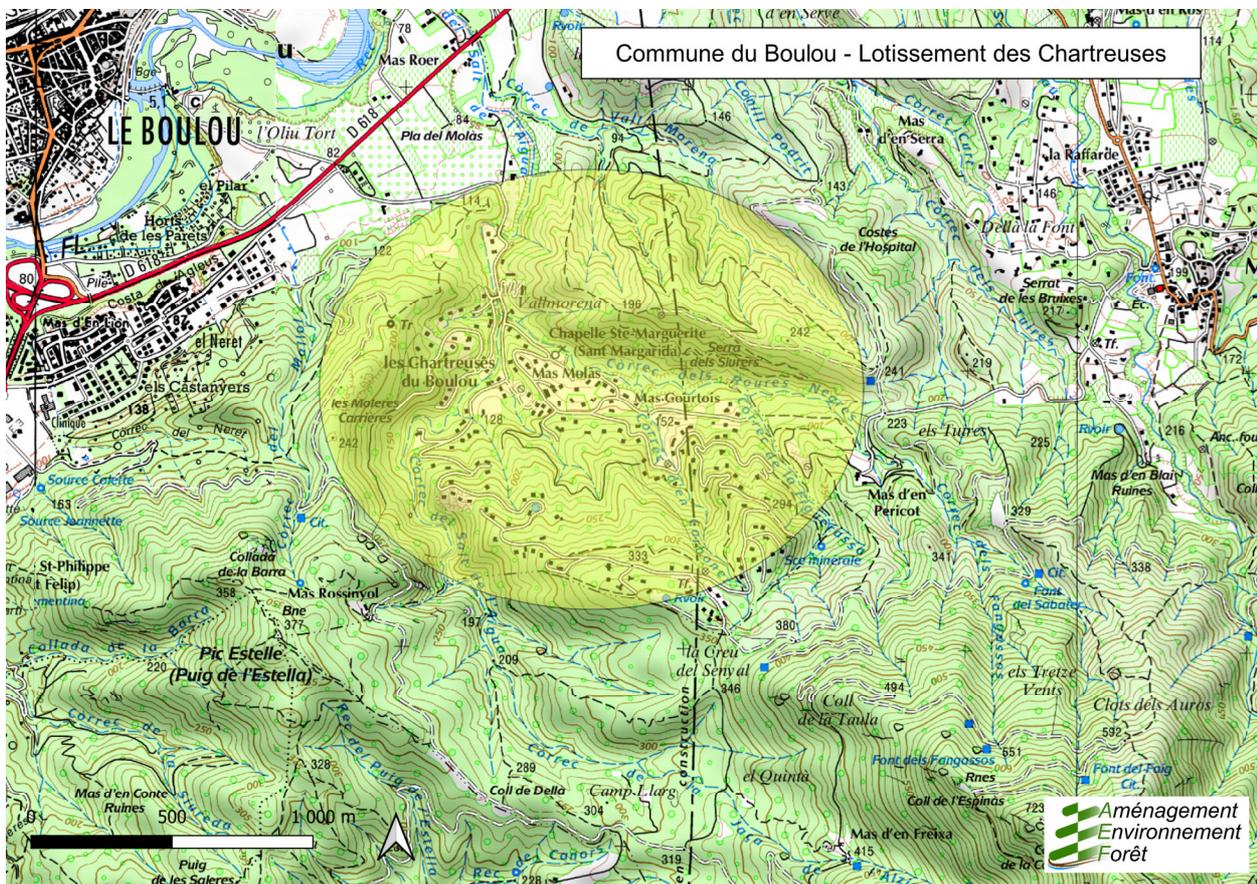
1 AVANT PROPOS

Cet accord cadre vise à choisir un prestataire permettant au maître d'ouvrage de réaliser des travaux de débroussaillage sur un plan d'entretien pluri-annuel de :

- Débroussaillage,
- Broyage
- Elagage

Le Lotissement des Chartreuses se situe au sud est de la commune du Boulou, dans le massif des Albères. Un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) est prescrit depuis 2011. La desserte principale du lotissement est revêtue et au gabarit PL. Des réseaux de piste DFCI ou privé non revêtue couvrent la périphérie.

La végétation rencontrée est essentiellement composée de chêne vert, chêne liège et chêne pubescent avec des espèces invasives comme le mimosa.



2 GENERALITES

2.1 OBJET - NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX

Le présent CCTP concerne l'exécution d'un plan de travaux quinquennal de :

- Débroussaillage, broyage et élagage de zone de coupure de combustible,
- Dégagement du parc clôturé périphérique,

L'objectif des travaux est de maintenir un couvert forestier clair et propre par l'élimination de la végétation herbacée et arbustive, des branches basses, des arbres morts en vue d'assurer la protection incendie du site. La zone est découpée en 3 secteurs qu'il faudra traiter par rotation annuelle.

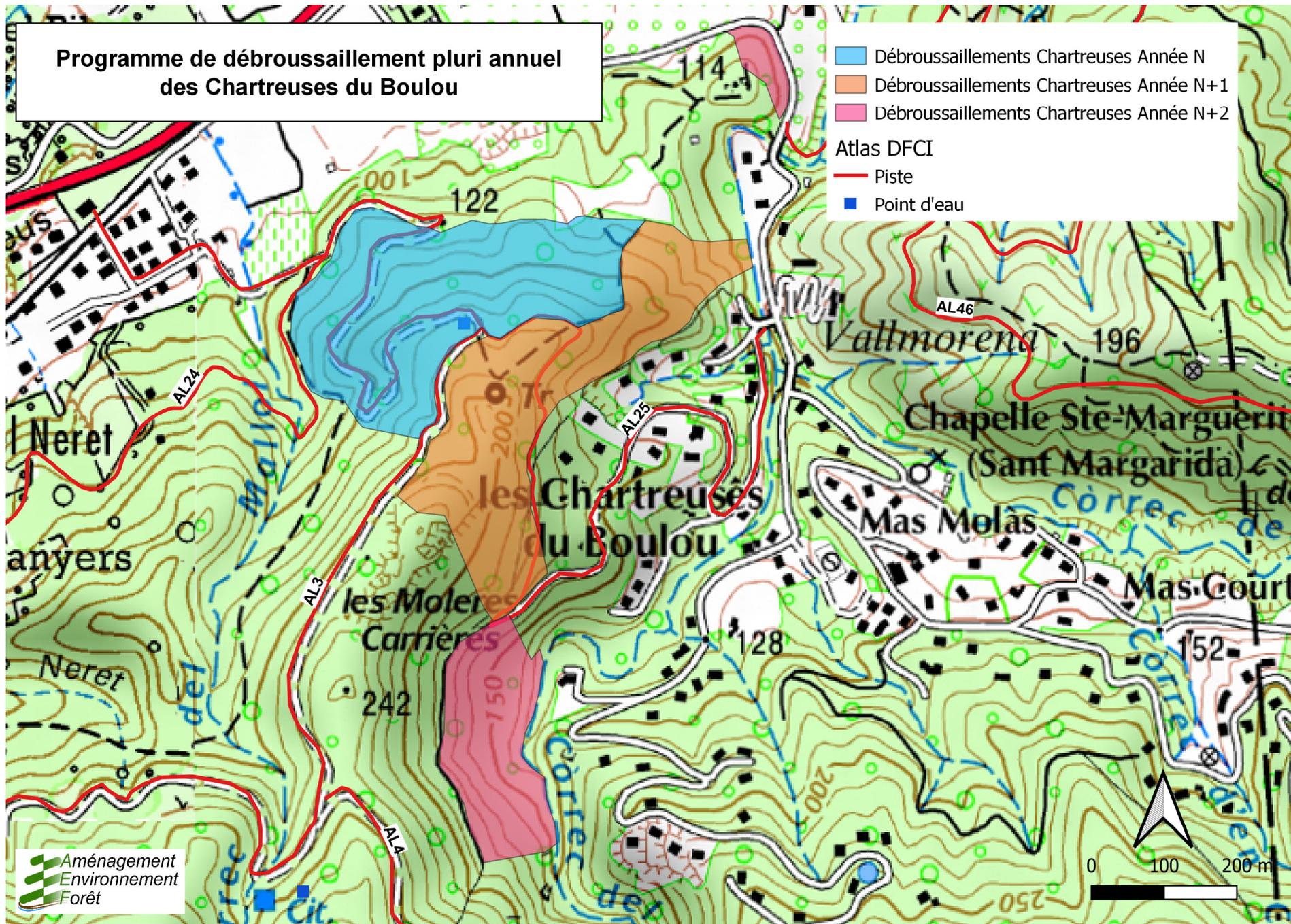
Les travaux comprendront nécessairement (détails repris dans la suite du CCTP) :

- L'installation et la signalisation du chantier,
- Le débroussaillage,
- L'élagage,
- L'abattage spécifique des arbres morts, dépérissant ou dangereux,
- Le broyage sur place des rémanents de diamètre inférieur ou égal à 15 cm,
- Le dégagement du parc clôturé,
- L'élimination de plantes envahissantes (mimosas, robinier)
- ...

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions techniques, normes et règlements, ainsi qu'aux lois, arrêtés, circulaires en vigueur à la date d'exécution des travaux. **Le brulage des végétaux est interdit.**

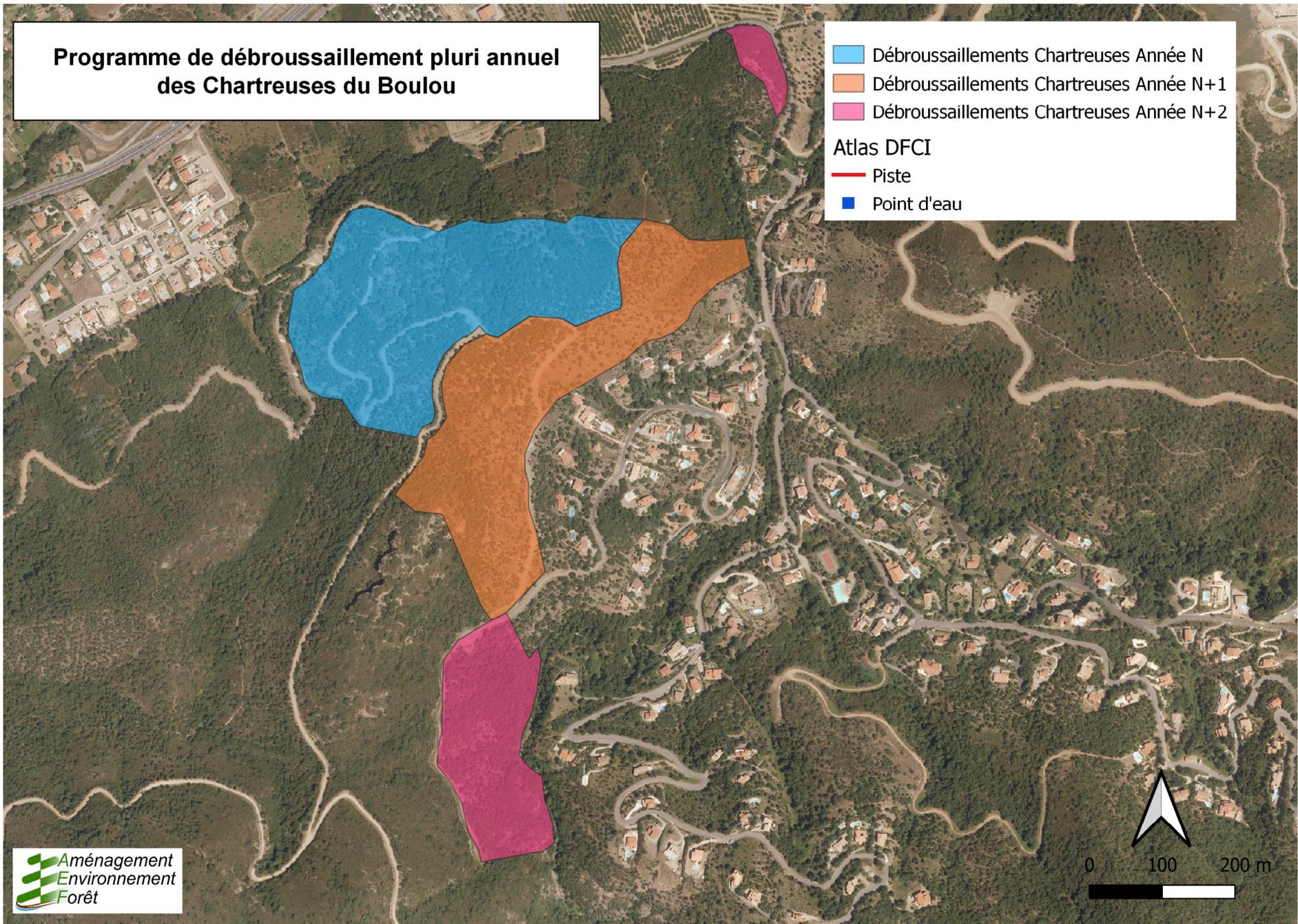
Programme de débroussaillage pluri annuel des Chartreuses du Boulou

- Débroussaillments Chartreuses Année N
 - Débroussaillments Chartreuses Année N+1
 - Débroussaillments Chartreuses Année N+2
- Atlas DFCI
- Piste
 - Point d'eau



Programme de débroussaillage pluri annuel des Chartreuses du Boulou

- Débroussailllements Chartreuses Année N
 - Débroussailllements Chartreuses Année N+1
 - Débroussailllements Chartreuses Année N+2
- Atlas DFCI
- Piste
 - Point d'eau



2.2 CONTRAINTES DIVERSES LIÉES À LA CONDUITE DU CHANTIER

2.2.1 État et reconnaissance des lieux

Avant de remettre son offre de prix au maître d'ouvrage, **l'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de la situation, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer** ainsi que de toutes difficultés, contraintes et sujétions pouvant résulter de leur exécution ou de leur période de réalisation. En conséquence, il s'interdit toute réclamation basée sur une connaissance imparfaite de la situation et des conditions d'exécution.

En cas de risque feux fort (sécheresse, période de vent important), l'entreprise devra soit s'adapter à la réglementation (arrêté préfectoral n°2017230 du 18/08/2017) soit suspendre les travaux pour éviter le risque de départs de feux. D'une façon générale elle devra assurer toute la sécurité nécessaire à ce type de travaux au niveau des risques feux et environnementaux tant au niveau de son matériel que de son personnel (www.prevention-incendie66.com). Ces travaux étant situés en zone naturelle avec des accès difficiles, l'entreprise devra s'assurer des gabarits de la voirie par rapport à son matériel.

2.2.2 Documents remis à l'entrepreneur

Les travaux sont à exécuter par l'entreprise selon les indications figurant sur le présent cahier des clauses techniques particulières ainsi que sur les plans, profils, documents graphiques divers qui seront éventuellement fournis avec chaque commande. Le CCTP constitue une pièce essentielle de référence qu'il convient de respecter rigoureusement pour une bonne réalisation des travaux. Les documents graphiques qui pourront être fournis lors de l'édition des bons de commandes ont davantage une valeur indicative et constituent des « guides » qu'il convient d'appliquer avec discernement, la nature du terrain ou certains aléas de chantier pouvant amener à les nuancer.

Toute modification des travaux prévus au marché doit préalablement recueillir l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage et être entérinée par ordre de service ou par mention explicite figurant au compte-rendu des réunions de chantier. Toute modification apportée par l'entrepreneur de sa propre initiative et qui n'aurait été acceptée ni préalablement ni à posteriori par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage entraînera le non-paiement de la prestation réalisée, voire l'obligation de reprendre les travaux pour se conformer au projet initial.

Tout riverain qui souhaiterait profiter de la présence de l'entreprise pour faire établir un devis concernant des travaux d'ordres privés sur sa propriété, sans lien avec le marché en cours, a toutefois possibilité de le faire, à condition que ces travaux n'aillent pas à l'encontre des objectifs du maître d'ouvrage et n'impacte pas les délais des travaux du marché.

2.2.3 Planification des interventions et documents à remettre par l'entrepreneur

Lors de l'émission du bon de commande le maître d'ouvrage fixera le délai de démarrage des travaux en concertation avec l'entreprise. **Ils pourront être de 10 à 20 jours ouvrables** selon la nature et le volume des prestations demandées.

Ce délai de démarrage comprend la période de préparation administrative du chantier (DICT, autorisation de voirie, cotact des communes...).

En cas de non respect de ces délais le CCAP prévoit l'application de pénalités de retard.

Les travaux devront être impérativement terminés au 31 mai de chaque année, avant la saison à risque.

Dès réception du bon de commande et avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur est tenu de proposer un planning prévisionnel de son intervention précisant l'enchaînement des diverses phases de travaux. Ce planning sera l'objet principal de la réunion de mise en place préalable au démarrage du chantier. Une fois validé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage le délai global du chantier tiendra lieu d'engagement. **En cas de non respect de ces délais le CCAP prévoit l'application de pénalités de retard.**

Dans le cadre de cette planification, il revient à l'entrepreneur de contacter les services gestionnaires de réseaux à proximité immédiate desquels il aurait à travailler (EDF, GDF, TELECOM, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, mais aussi communes etc....) et d'effectuer les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Il doit ensuite respecter les consignes données par ces services afin de n'endommager les réseaux en aucune manière.

Par ailleurs, l'entrepreneur fournira la liste des personnes chargées de la réalisation des travaux et leur qualification, les coordonnées du chef de chantier, la liste des matériels et engins utilisés. Il tiendra également à disposition du maître d'œuvre un état des effectifs quotidiennement présents sur le chantier.

Une réunion préparatoire sera organisée avant le commencement des travaux. Elle permettra de régler et de programmer les démarches à exécuter pour la bonne réalisation du chantier.

2.2.4 Accès au chantier

Pour accéder au chantier, l'entrepreneur utilisera les voies publiques existantes et DFCI dans le respect des règlements en vigueur, notamment en matière de tonnage et de dimension des engins. Il lui appartient de faire les demandes de dérogations aux gestionnaires des voies. Il aura la charge la mise en place de signalisation, de protection de chantiers notamment aux abords des routes, pistes et chemins.

2.2.5 Implantation et contrôle des travaux - responsabilité de l'entrepreneur

Selon leurs caractéristiques, il sera procédé à un repérage matériel et à un marquage des travaux prévus, cela afin d'éviter toute erreur d'implantation ou de localisation. Ce repérage à la charge de l'entrepreneur est à effectuer sur la base des plans et cartes joints au marché. Faute par l'entrepreneur de se conformer à ces prescriptions, tous les frais et travaux supplémentaires résultant d'une erreur d'implantation seront à sa charge.

L'entrepreneur est chargé de marquer les travaux à la peinture (marquage des arbres à abattre et autres travaux). Avant travaux, le maître d'œuvre validera ce marquage. Le marquage pourra cependant se faire conjointement avec l'entreprise et le maître d'œuvre afin de valider directement les choix techniques. Lors de ce marquage, les consignes spécifiques au tronçon pourront être données et des solutions techniques adaptées mises en place.

Il est également procédé par l'entrepreneur à l'inventaire des diverses zones de dépôt, broyage et stockage qu'il lui sera possible d'utiliser lors du déroulement des travaux, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du maître d'œuvre.

L'entrepreneur contrôle quotidiennement, que l'exécution du chantier ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines, notamment en ce qui concerne la dérive de bois et branchages. Il réalise un nettoyage de finition afin d'éliminer les ultimes rémanents, déchets divers, et assure une remise au propre des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution des travaux.

Lors, des visites programmées avec l'entreprise et le maître d'ouvrage aussi bien que lors de visites impromptues, le maître d'œuvre est amené à vérifier l'avancement des travaux et la qualité de leur exécution. Les consignes de travail qu'il donne alors aux ouvriers ou au chef de chantier doivent être respectées ; Lorsqu'elles s'écartent de prescriptions initialement prévues, l'entrepreneur peut demander à se faire confirmer par écrit les consignes du maître d'œuvre avant de les appliquer. Maître d'ouvrage et maître d'œuvre prononcent la réception des travaux au vu de la remise au propre des lieux que l'entreprise quitte. Faute de constater que cette dernière, soit correctement réalisée, le maître d'ouvrage peut décider leur réalisation par une autre entreprise, aux frais de l'entreprise défaillante.

3 TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT CLASSIQUES PREVUS DANS DES TRANCHES ANNUELLES

Il s'agit d'une reprise de travaux (> à 3 ans) de débroussaillage de rejets et de broussailles dont la hauteur varie de 0.5 à 1.5m. Ces travaux seront effectués avec un petit broyeur adapté à la configuration du terrain et manuellement. A la fin des travaux le sol devra être parfaitement propre de façon à empêcher la propagation d'un feu. Les mimosas, arbres gênants ou morts seront coupés et broyés. Il sera effectué autant de passage d'engins que nécessaire de façon à obtenir la complète disparition des broussailles et des rémanents.

L'élagage se fera systématiquement sur tous les arbres conservés. Les branches coupées seront broyées ou évacuées. Les coupes seront propres et au niveau du bourrelet cicatriciel. En cas de chicots une reprise sera demandée. En bordure de piste DFCI, un élagage à 4 mètres de hauteur sera réalisé sur les branches la surplombant.

Le travail de débroussaillage comprend également le dégagement de la clôture et des portes sur une largeur de 1 mètre et lorsque celle-ci est en bordure de talus, le débroussaillage ira jusqu'à la crête de talus. Les dégâts occasionnés sur l'équipement seront à la charge de l'entreprise.

Les commandes porteront sur le traitement des zones prédéfinies normalement dans le cadre d'une tranche de travaux programmée sur 5 ans. Dans ce cas, le prix (à l'hectare) inclus forfaitairement le traitement global de la zone.

Une fois les secteurs N, N+1 et N+2 traités (au bout des 3 ans), le cycle reprendra avec le secteur N', débroussaillé initialement.

Secteurs	Travaux	Surface (ha)
N	Mixte, manuel et mécanique	8,7
N+1	Mixte, manuel et mécanique	7,8
N+2	Mixte, manuel et mécanique	4,3
N'	Mixte, manuel et mécanique	8,7

Le

Signature et tampon de l'entreprise :

COMMUNE DE LE BOULOU
TRAVAUX PLURI-ANNUEL DE DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE SUR COUPURES DE
COMBUSTIBLES
Devis Estimatif et Quantitatif (DEQT)

Secteurs	DESCRIPTION DETAILLÉE	U	QUANT.	PRIX UNIT.	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Travaux débroussaillage année N	Débroussaillage, élagage, abattage, broyage végétation y compris dégagement parc clôturé selon les caractéristiques technique du CCTP.	ha	8,7				
Travaux débroussaillage année N+1	Débroussaillage, élagage, abattage, broyage végétation y compris dégagement parc clôturé selon les caractéristiques technique du CCTP.	ha	7,8				
Travaux débroussaillage année N+2	Débroussaillage, élagage, abattage, broyage végétation y compris dégagement parc clôturé selon les caractéristiques technique du CCTP.	ha	4,3				
Travaux débroussaillage année N'	Débroussaillage, élagage, abattage, broyage végétation y compris dégagement parc clôturé selon les caractéristiques technique du CCTP.	ha	8,7				
TOTAL							

	Délai (en jours ouvrables)
Année N	
Année N+1	
Année N+2	
Année N+3	
Total en nombre de jours sur 4 ans	

Le

Signature et tampon: